

2023 - 61



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées lors de la Fête de la musique, de signer des contrats,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'une convention l'APC Bruges-Le bouscat, domiciliée 68 Avenue de Verdun, 33 520 Bruges et représentée par Monsieur Alexandre Cardin son président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place le mercredi 21 juin à 18h et sera maintenu jusqu'à la fin de l'événement, le mercredi 22 juin à 1h du matin. La rémunération pour cette prestation s'élève à 415 €.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 20/06/2023

Le Maire,

Patrick Bobet